

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Fraternité à Saint-Pierre le Moûtier en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Étaient Présents : Didier RENARD, Alix MEUNIER, Patrick AUGENDRE, Virginie PACQUET, Christian BARLE, Bruno MERCHIEZ, Sylvie BOULET, Pascale MOULIN, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Martine LIVROZET, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Adrien AUFEVRE, Dominique MARILLIER, Nicole ROBERT, Gisèle NATY.

Absents excusés avec délégation : Joël DUBOIS (Pouvoir donné à P. AUGENDRE), Gilles MENETRIER (Pouvoir donné M. LIVROZET), Christian GUILLON (suppléé par G. NATY).

Absents excusés : Christine AUPETIT, Nicolas NOLIN, Brigitte SAULIN, Josiane LANDRY, Marie-Christine MICHARD, Vanessa LOUIS SIDNEY, Arnaud DEBARALLE.

Membres en exercice : 30 / Membres présents : 21 / Votants : 23

Monsieur Pascal TISSERON a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 21 mai 2019 est adopté.

ENTRETIEN MATÉRIEL - LIGNES TOURISTIQUES

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'un des totems implantés à Saint-Pierre le Moûtier devant l'Office de Tourisme a été accidenté par une voiture. Il ne peut pas être réparé. Il faut donc le remplacer. Cette dépense nécessaire réclame l'adoption d'une décision modificative au budget général.

Par ailleurs, un autre totem sur la commune de Saint-Pierre le Moûtier a été enlevé pour réparation.

Monsieur le Président demande à ce qu'à l'avenir les communes assurent seules l'entretien de ce matériel offert par la CCNB et implanté sur la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité que le matériel lié aux lignes touristiques créées sur les communes membres soit entretenu par celles-ci.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire une écriture de régularisation sur le budget général afin de remplacer le TOTEM accidenté devant l'Office de Tourisme :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	21	2188	24	Autres immo. corporelles	375.00 €
Total						375.00 €

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-375.00 €
Total						-375.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

MARCHÉ DE VOIRIE 2019

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur GUILLON, président de la commission voirie fait rapport du déroulé du marché de travaux voirie 2019. Deux lots ont été proposés dans le cadre du groupement de commandes CCNB et Communes. Pour les deux lots, seules deux entreprises ont soumissionné, SIORAT et CENTRE VOIRIE. Il est constaté des prix en nette augmentation. Les tarifs sont au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre. En ce qui concerne les travaux incombant à la CCNB, et après négociations, on

dépasse de 10 378,50 € le budget voté. Une décision modificative liée à la section investissement du budget général sera donc nécessaire si l'on souhaite donner suite à ce marché.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE A GROUPEMENT DE COMMANDES 2019 – LOTS GRAVILLONNAGE ET ENROBE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CAO s'est réunie le 04 juin pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures puis le 11 juin pour l'analyse et l'attribution du marché de travaux de voirie 2019. Le marché de travaux à groupement de commandes est décomposé en 2 lots :

- Le lot n°1 concerne les travaux de gravillonnage
- Le lot n°2 concerne les travaux d'enrobé

Monsieur le Président informe le conseil que la CAO s'est prononcé pour l'attribution du lot n° 1 à l'entreprise SIORAT pour un montant maximal (TF+ toutes les tranches optionnelles) de 247 784.90 € HT et pour l'attribution du lot n° 2 à l'entreprise CENTRE VOIRIE pour un montant maximal (TF + toutes les tranches optionnelles) de 99 926.25€ HT.

Monsieur le Président propose de valider ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer :

- Le lot 1 à l'entreprise SIORAT
- Le lot 2 à l'entreprise CENTRE VOIRIE.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire une écriture de régularisation sur le budget général :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	21	21751	22	Réseaux de voirie	10 500.00 €
Total						10 500.00 €

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-10 500.00 €
Total						-10 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL EN VUE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCNB doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCNB, représentant la moitié de la population totale de la CCNB ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la CCNB.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 25 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de LA CCNB, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCNB, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCNB, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Pierre-le-Moûtier	1957	9
Chantenay-Saint-Imbert	1195	6
Livry	702	4
Luthenay-Uxeloup	633	3
Langeron	369	2
Neuville-lès-Decize	238	2
Azy-le-Vif	207	1
Tresnay	153	1
Toury-sur-Jour	120	1

Il est donc demandé aux conseils municipaux de chaque commune de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais.

COMPÉTENCES EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que les conseils municipaux doivent délibérer avant le 30 juin 2019 s'ils s'opposent au transfert des compétences eau et assainissement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur RIBET informe l'assemblée que le projet de fusion des syndicats existants en un gros syndicat est aujourd'hui menacé. Depuis une douzaine de jours, des différends entre élus font craindre qu'une des communes se retire de cette volonté de fusion.

Monsieur le Président demande des explications.

Monsieur MEUNIER explique que le projet de fusion est travaillé par un cabinet d'études et suivi par le SIAEP Allier Nivernais. La lenteur et le manque de communication des informations ont engendré des questionnements et ont abouti à des différends. Il est dommage que le cabinet d'études n'ait pas été plus réactif...

Monsieur RIBET ajoute être à l'origine du différend. En effet, il déplore le manque de communication. Ce qu'il critique, ce n'est pas le fonds mais la forme. Une réunion devait avoir lieu le 13 mai dernier. Mais les élus n'ont jamais reçu de convocation. Pour autant, aucun report de dates n'a été mentionné. Ce flou a engendré des questionnements sur la volonté de tous de voir cette fusion se concrétiser rapidement.

Madame PACQUET dit que le Conseil syndical du SIAEP Allier Nivernais se réunit dans 15 jours. On en saura peut-être plus après cette réunion sur le positionnement des élus de ce syndicat à la suite à donner à ce travail collaboratif.

SUIVI CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DEPARTEMENT/CCNB 2018-2020

Monsieur le Président rappelle que le contrat cadre de partenariat a été signé le 17 décembre 2018 pour la période 2018-2020. Un comité de pilotage en présence de Madame GUERIN, les conseillers départementaux et les services du Département aura lieu le 8 juillet prochain afin de faire le point sur les opérations de niveau 1 qui ont été validées lors de la signature du contrat-cadre et en vue de la négociation quant aux opérations de niveau 2 à inscrire de niveau 1 lors de la signature de l'avenant 2019.

Madame BOUDEAU rappelle les opérations de niveau 2 concernées :

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels		Demande autorisation de commencement d'opération
			Dépenses	Fonds Territorial fléché	
Axe n° 2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire	Poursuite revitalisation centre-bourg – Saint-Pierre le Moûtier	2019	400 000 €	50 000 €	Oui /Autorisation reçue
Axe n° 2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire	Requalification du centre-bourg – Toury-sur-Jour	2019	49 805 €	15 000 €	Oui / Autorisation reçue
Axe n° 2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire	Création d'une épicerie-bar associative – Luthenay-Uxeloup	2019	140 000 €	25 000 €	Oui / Autorisation en cours
Axe n° 2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire	Requalification du centre-bourg – Neuville-lès-Decize	2020	30 761 €	15 000 €	Oui / Autorisation en cours
Axe n° 2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire	Aménagement route échangeur pour accès direct au giratoire depuis la ZA pour accessibilité renforcée SDIS /Habitants – Chantenay-Saint-Imbert	2019	203 110 €	33 808 €	Non
Axe n° 2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire	Création d'un lotissement proche du centre-bourg – Chantenay-Saint-Imbert	2020	250 000 €	50 000 €	Non

Des demandes d'autorisation de commencement d'opération ont déjà été adressées au Département par certains maîtres d'ouvrage. Cela signifie que ces opérations vont démarrer et peuvent passer en niveau 1 dès 2019 lors de la signature de l'avenant n°1. Pour se faire, un dépôt de dossier complet doit être réalisé avant le 15 septembre 2019.

Afin de préparer ce comité de pilotage, Monsieur le Président propose que les élus du COPIL et les membres du Bureau se réunissent le 2 juillet dans les locaux de la CCNB à 19 heures.

CHEMINS DE RANDONNEE

Madame MARILLIER rappelle que l'association « *Sur Les pas de Jeanne d'Arc* » assure bénévolement le balisage et le suivi des chemins de randonnée aménagés par la CCNB. Elle informe qu'un chemin sur le parcours de Riousses est devenu impraticable en raison de l'érosion liée à l'Allier. Un nouveau tracé doit être pensé et aménagé.

Madame BOUDEAU rappelle par ailleurs que l'entretien des sentiers est du ressort des communes (débroussaillage, élagage,).

Madame MARILLIER ajoute qu'il est important que les sentiers soient bien entretenus si l'on veut qu'ils restent fréquentés...

PLAN DÉPARTEMENTAL DU LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Monsieur le Président déclare que l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté a invité chaque commune et EPCI de la Nièvre à désigner des référents territoriaux (dans l'idéal un élu et un agent territorial de chaque collectivité qui auront pour rôle de :

- repérer la présence de ces espèces
- participer à leur surveillance
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral ;
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Aucun référent n'a été désigné, par manque de candidature.

La séance a été levée à 19 H 45 et a été suivie d'un vin d'honneur.

A. AUFEVRE	P. AUGENDRE	C. AUPETIT Absente excusée	C. BARLE	C. BEGUIGNOT
P. BILLARD	S. BOULET	A. DEBARALLE Absent excusé	J. DUBOIS Absent excusé Pouvoir donné à P. AUGENDRE	D. FRANCOIS
C. GUILLON Absent excusé Suppléé par G. NATY	J. LANDRY Absente excusée	M. LIVROZET	V. LOUIS-SIDNEY Absente excusée	D. MARILLIER
G. MENETRIER Absent excusé Pouvoir donné à M. LIVROZET	D. MENEZ	B. MERCHIEZ	A. MEUNIER	MC. MICHARD Absente excusée
D. MORIN	P. MOULIN	N. NOLIN Absent excusé	V. PACQUET	JG. PINIER
D. RENARD	Y. RIBET	N. ROBERT	B. SAULIN Absente excusée	P. TISSERON